

Saison 2018

# Fédération Française de Cyclotourisme

Guide Assurances Clubs  
ayant opté pour le contrat Fédéral.

[allianz.fr](http://allianz.fr)

**Assurance Allianz**

**Avec vous de A à Z**

**Allianz** 





<b>1. Résumé du contrat Fédéral N° 58183496</b>	<b>4</b>
<b>1 – Les assurés du contrat Fédéral</b>	<b>4</b>
<b>2 – Les activités assurées du contrat Fédéral</b>	<b>6</b>
<b>3 – Les garanties du contrat Fédéral</b>	<b>7</b>
3.1 La Responsabilité Civile et Défense Pénale et Recours	7
3.2 Les accidents Corporels	8
3.3 L'Assistance	8
3.4 Les Dommages matériels	9
<b>4 – Étendue Géographique</b>	<b>9</b>
<b>2. Les garanties pour les clubs</b>	<b>10</b>
<b>5 – Les Garanties automatiques du contrat Fédéral</b>	<b>10</b>
5.1 Responsabilité Civile	10
5.2 Défense Pénale et Recours	10
<b>6 – Les Assurances pour le licencié</b>	<b>11</b>
6.1 Les garanties proposées avec la licence	11
6.2 Règle de modification des formules d'assurance en cours d'année	11
6.3 Les garanties d'assurances complémentaires	11
<b>7 – Les garanties complémentaires en fonction de vos besoins</b>	<b>12</b>
7.1 L'assurance des non licenciés	12
7.2 L'assurance Dommages pour les remorques appartenant aux structures et les vélos transportés	14
7.3 L'assurance des vélos appartenant à votre structure hors transport	14
7.4 L'assurance du local que le Club occupe à titre permanent ainsi que son contenu	15
7.5 Assurance automobile des déplacements bénévoles	16
7.6 La Protection Juridique des Clubs, Comités Régionaux et Départementaux	16
7.7 L'assurance « Chapeau »	17
<b>8 – Les modalités en cas de sinistre</b>	<b>17</b>
<b>9 – Mise en œuvre des garanties Assistance Mondial Assistance 24H/24</b>	<b>18</b>
<b>Fiche pratique</b>	<b>19</b>
<b>Prise d'effet et durée des garanties</b>	<b>19</b>
<b>Organisation de manifestations</b>	<b>19</b>
<b>Les Cyclotouristes et leurs autos</b>	<b>20</b>
<b>Chutes collectives</b>	<b>21</b>
<b>L'assistant de parcours / le signaleur</b>	<b>22</b>
<b>La charte du pratiquant VTT de randonnée</b>	<b>22</b>
<b>Charte des déplacements des cyclotouristes pour rouler en sécurité à vélo</b>	<b>23</b>
<b>Notice d'information - Saison 2018</b>	<b>25</b>
<b>Annexe 1 : Bulletins de souscription des Clubs - Saison 2018</b>	<b>27</b>
<b>Annexe 2 : Bulletins de souscription des Licenciés - Saison 2018</b>	<b>29</b>





# Rappel : Articles du Code de la route

Quelques bases légales (Code de la route)

- Article R. 311-1 : Cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire.
- Article R. 412-6 : Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.
- Article R. 412-12 : Lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du second doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour éviter la collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée.
- Article R. 431-7 : Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

Modification du Code de la route

Le décret n° 2009-497 du 30 avril 2009 (JO n° 103 du 3 mai 2009) relatif aux réceptions et homologation des véhicules, modifie l'article R. 311-1 du Code de la route.

Il en résulte notamment l'énonciation des deux définitions suivantes :

- Art. R. 311-1-6.10. :

Cycle :

Véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles.

- Art. R. 311-1-6.11. :

Cycle à pédalage assisté :

Cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximum de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

**Rappel :** Le décret n°2016-1800 du 21 décembre 2016 rend le port du casque obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, conducteurs ou passagers de cycle.



# 1. Résumé du contrat Fédéral N° 58183496

La FFCT, fédération sportive agréée et délégataire, est autorisée par cette législation à conclure au profit de ses associations affiliées des contrats d'intérêt collectif d'une durée de 4 ans après un appel à concurrence, dont des contrats collectifs d'assurance (article L 321-5 du Code du Sport), et à proposer aux clubs affiliés des contrats d'assurance de personnes (article L 321-6 du Code du Sport). Tous les clubs de la FFCT sont soumis à l'obligation d'assurance (article L 321-1 du Code du Sport) et d'information de leurs adhérents (article L 321-4 du Code du Sport). **Les clubs ont la possibilité de refuser d'adhérer au contrat collectif. Dans ce cas, leurs adhérents ne peuvent pas bénéficier des garanties négociées par la Fédération.** Les garanties proposées sont adaptées à la pratique du cyclotourisme et à la réglementation fédérale.

## 1 – Les assurés du contrat Fédéral

Les personnes morales	Responsabilité Civile	Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux	Accidents corporels	Assistance rapatriement
La Fédération Française de Cyclotourisme	Oui	Oui	Non	Non
Les Comités Régionaux, les Comités Départementaux	Oui	Oui	Non	Non
Les Associations (clubs et leurs écoles de cyclotourisme) qui ont opté pour le contrat collectif fédéral	Oui	Oui	Non	Non
Le Comité Départemental et/ou le Comité Régional ou l'organisateur (COSFIC) de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme annuelle.	Oui	Oui	Non	Non
Les personnes physiques	Responsabilité Civile		Accidents corporels	Assistance rapatriement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dirigeants et administrateurs fédéraux,</li> <li>• Les dirigeants des Comités Régionaux et des Comités départementaux,</li> <li>• Les dirigeants des associations (clubs),</li> <li>• Les animateurs et les éducateurs,</li> <li>• <b>Les adhérents licenciés FFCT*</b></li> <li>• Les non licenciés FFCT dans le cadre des options A et B</li> <li>• Les adhérents aux activités des écoles de cyclotourisme agréées, sous la conduite d'un éducateur ou de toute personne habilitée par la Fédération française de cyclotourisme,</li> <li>• Les personnes prêtant bénévolement leur concours dans le cadre des activités garanties.</li> </ul>	Oui		Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les futurs adhérents non licenciés FFCT pour leurs 3 premières sorties encadrées par un dirigeant du club de la Fédération française de cyclotourisme,</li> <li>• ET/ou les non licenciés (Cyclistes Occasionnels) participant aux sorties découvertes avec convention de pré-accueil souscrite et signée,</li> <li>• Les estivants non licenciés participants aux sorties du Club ou du CODEP, organisées uniquement pour eux entre le 15/05 et le 15/09</li> </ul>	Oui si le Club a souscrit l'Option A (garantie limitée à la formule Petit Braquet)	Oui si le Club a souscrit l'Option A (garantie limitée à la formule Petit Braquet)	Oui si le Club a souscrit l'Option A (garantie limitée à la formule Petit Braquet)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes non licenciées FFCT ou licenciées auprès d'une autre Fédération participant aux Manifestations inscrites au calendrier départemental, régional, national, (avec émission d'une carte de route nominative) ou non inscrites avec l'accord du Président du Comité Régional ou du Comité Départemental.</li> <li>• Et/ou personnes non licenciées effectuant une randonnée permanente labellisée (ou non) avec émission d'une carte de route nominative.</li> </ul>	Oui si le Club a souscrit l'Option B ou B+ (garantie limitée à la formule Petit Braquet)	Oui si le Club a souscrit l'Option B ou B+ (garantie limitée à la formule Petit Braquet)	Oui si le Club a souscrit l'Option B ou B+ (garantie limitée à la formule Petit Braquet)
<b>Cas particulier des pratiquants étrangers et des français résidant à l'étranger</b>	<b>Responsabilité Civile</b>	<b>Accidents corporels</b>	<b>Assistance rapatriement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pratique encadrée sous l'égide de la FFCT.</li> <li>• Pratique individuelle en France et dans les DROM/ COM.</li> </ul>	Oui	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite ou si le Club a souscrit les options A, B ou B+.	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite ou si le Club a souscrit les options A, B ou B+.
	Oui	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite

#### Cas particulier des Options de licence FFCT :

	Licence Vélo Balade	Licence Vélo Rando	Licence Vélo Sport
Type d'Assurance	Au choix Mini, Petit ou Grand Braquet	Au choix Mini, Petit ou Grand Braquet	Au choix Mini, Petit ou Grand Braquet
Pratique cyclo sportive	Non	Non	Oui <b>A l'exclusion de la Responsabilité Civile lors de la participation aux épreuves cyclosportives</b>
Capitaux en cas de décès ACV/AVC	Non	Oui si Petit ou Grand Braquet	Oui si Petit ou Grand Braquet



## 2 – Les activités assurées du contrat Fédéral

**Sont garanties toutes les activités statutaires déléguées par le ministère des sports et notamment :**

### Activités à caractère sportif

- La pratique du cyclotourisme en toutes circonstances et 24 heures sur 24 sous forme de sorties individuelles ou collectives que ce soit à bicyclette, à vélo tout terrain (V.T.T.), V.T.C., à tandem, triplète, handbike, vélo à assistance électrique (VAE) selon la norme en vigueur ou engin analogue (y compris lors de manifestations de cyclotourisme hors FFCT), mus par la force musculaire (les vélos à assistance thermique ou VAT sont exclus et ne sont pas autorisés par les conditions pré établies).
- Les activités pratiquées dans les écoles de cyclotourisme agréées et dans les vélos écoles.
- La participation aux manifestations inscrites au calendrier départemental, régional, national, de la FFCT.
- La pratique des activités telles que mise en condition physique, camping, randonnées pédestres, ski de fond, ne nécessitant pas d'équipements spécifiques.
- L'organisation lors de sorties cyclotouristes, d'activités ne nécessitant ni encadrement, ni matériel ou agrès (jeu de ballons, baignade, visite...).
- La pratique du cyclotourisme par des non licenciés FFCT dans le cadre de randonnées cyclotouristes, tout terrain, permanentes et circuits touristiques, suivant l'une des options A, B, B+ définies au contrat et souscrites par le club ou l'organisateur.
- La pratique du cyclotourisme par un pratiquant étranger **ou un français résidant à l'étranger** :
  - lorsqu'il s'agit d'une organisation sous l'égide d'un club FFCT (y compris pour les sorties organisées hors de France) **(qu'il soit licencié ou dans le cadre d'une option A, B, B+)**,
  - pour la pratique individuelle, mais uniquement en France Métropolitaine et DOM-COM, lorsqu'il est licencié à la FFCT.

### Activités non sportives

- Le fonctionnement des bureaux (Fédération, Comités Régionaux, Comités départementaux et clubs affiliés).
- Les réunions, les missions et permanences liées aux activités assurées.
- La formation dispensée par les écoles de cyclotourisme.
- L'organisation de manifestations diverses telles que bal, loto, pot de l'amitié, buffet, projection photo, vide grenier... se déroulant soit dans le prolongement, soit consécutivement à des activités assurées à l'exclusion des manifestations rassemblant plus de 500 personnes et/ou soumises à une autorisation préalable des pouvoirs publics (et n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable à l'assureur).

### Trajet

- Les trajets « aller-retour » effectués pour se rendre sur les lieux des activités assurées (y compris les trajets « aller-retour » effectués à vélo).

### Les activités exclues

**Demeurent exclues les activités suivantes :**

- **Activités pratiquées dans un but lucratif en dehors de missions au profit de la FFCT.**
- **Ski alpin, bobsleigh, skeleton, ice surfing.**
- **Alpinisme.**
- **Spéléologie.**
- **Canyoning/Rafting.**
- **Sports de combat.**
- **Pratique de tous sports et/ou loisirs aériens y compris les exercices acrobatiques, sauts dans le vide ou à l'élastique, paris ou défis, raids sportifs.**
- **Pratique de tous sports et/ou loisirs comportant l'utilisation d'engins à moteurs terrestres ou nautiques.**
- **Trajet « domicile/travail », ainsi que tout accident relevant de la législation du travail.**
- **Compétitions**
- **Cyclosporives**, sauf pour les licenciés ayant pris l'option Vélo Sport validée par la FFCT.
- **Pratique sur vélodrome**
- **Mise en place de signaleurs.**

Cas particulier :

L'assistant de parcours tel que défini dans la réglementation est autorisé (voir fiche pratique).



## 3 – Les garanties du contrat Fédéral

### 3.1 La Responsabilité Civile et Défense Pénale et Recours

Nature des garanties de Responsabilité Civile	Montant des garanties	Franchise
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	20 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
<b>Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :</b>		
1. Dommages corporels aux préposés en cas de faute inexcusable de l'employeur.....	3 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs .....	3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	80 €
3. Dommages subis par les biens meubles confiés, y compris les biens loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs.....	30 000 € par sinistre	80 €
4. Dommages aux biens immeubles loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs .....	3 000 000 € par sinistre	Néant
5. Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultants d'une atteinte à l'environnement accidentelle ....	1 500 000 € par année d'assurance	80 €
6. Responsabilité administrative y compris la responsabilité civile pour défaut d'information selon l'article L 321-4 du Code du sport.....	2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
7. Responsabilité Civile des médecins et personnels médicaux salariés ou bénévoles.....	8 000 000 € par sinistre	1 000 €
8. Responsabilité Civile des mandataires sociaux de la FFCT.....	750 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
9. Responsabilité Civile des mandataires sociaux des Structures et clubs ..	150 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
10. Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus survenus aux États-Unis d'Amérique ou Canada.....	2 300 000 € par année d'assurance	Néant

Défense pénale et recours	Montants de garantie	Seuil spécial d'intervention
Défense devant toute juridiction Recours	Frais à la charge de l'assureur 30 000 €	Néant



## 3.2 Les accidents Corporels

Nature de la garantie	Petit Braquet	Grand Braquet
• Décès accidentel	5 000 €	15 000 €
• Décès ACV / AVC <sup>(1)(2)</sup> : – En l'absence de test à l'effort de moins de 2 ans – En présence du test à l'effort de moins de 2 ans	1 500 € 3 000 €	2 500 € 7 500 €
• Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5%	30 000 €	60 000 €
	Un taux d'invalidité permanent supérieur ou égal à 66 % donne lieu au versement de 100 % du capital	
Frais médicaux prescrits y compris ceux non remboursés par la Sécurité sociale. . Dont :	3 000 €	3 000 €
• Prothèse dentaire : – par dent (maxi 4)..... – bris de prothèse.....	250 € 500 €	250 € 500 €
• Lunettes : – par verre ..... – par monture.....	120 € 200 €	120 € 200 €
• Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale).....	500 €	500 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 €	3 000 €

(1) Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

(2) Attention : La licence Vélo Balade FFCT ne garantit pas le Décès ACV/AVC.

## 3.3 L'Assistance

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Transport sanitaire ou rapatriement	Frais réels
Rapatriement au domicile habituel	Frais réels
Prise en charge complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger	10 000 € TTC
Avance des frais médicaux à l'étranger	10 000 € TTC
Retour au domicile de la personne restée à son chevet	Frais réels
Transport du corps en cas de décès	Frais réels
Séjour à l'hôtel de la personne désignée en cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours	50 € TTC pendant 10 nuits
Frais de recherches, de secours et d'évacuation	3 000 € TTC
Retour anticipé du bénéficiaire en cas de maladie/accident/décès d'un membre de la famille ou en cas de sinistre habitat	Frais réels
Médicaments introuvables sur place ou à l'étranger	Avance des frais d'envoi
Avance de la caution pénale à l'étranger	8 000 € TTC
Avance des honoraires du représentant judiciaire à l'étranger	1 500 € TTC
Accompagnement psychologique	3 consultations par téléphone
Soutien psychologique d'urgence	10 séances de consultation en cabinet

En cas d'accident corporel en voyage, la garantie Assistance de la Licence (formule Petit Braquet ou Grand Braquet) prévoit le retour du vélo réparable :

En cas de non possibilité de retour sur le lieu de séjour après rapatriement ou transport sanitaire, Mondial Assistance France prend en charge le retour du vélo réparable du bénéficiaire dans la limite de 130 kg et à condition qu'il se présente sous forme de paquet emballé et transportable en l'état. Le retour est réalisé par mer ou par air (fret aérien différé).

Pour toute demande contacter au préalable Mondial Assistance, voir page 18 Mise en œuvre des garanties Assistance.



### 3.4 Les Dommages matériels

Formule d'assurance du licencié	Nature de la garantie	Montant de la garantie	Franchise
Petit Braquet Grand Braquet	Dommages : • Casque. .... • Cardio-fréquencemètre (*).....	80 € 100 €	Néant Néant
Grand Braquet	Dommages : • Équipements vestimentaires ..... • GPS (**).....	160 € 300 €	30 € 30 €
Grand Braquet	Dommages au Vélo y compris catastrophes Naturelle	1 500 € <sup>(1)</sup>	100 € <sup>(2)</sup>

(\*) Seul le cardio fréquence mètre à fonction exclusive est garanti.

(\*\*) Les Smartphones sont exclus.

(1) Les montants de garanties et de franchise sont doublés en présence d'un tandem. Le vélo avec troisième roue est assimilé au vélo simple. Pour assurer votre vélo en vol et au delà de 1 500 € vous devez souscrire une option « Dommages au vélo » en complément de la licence Grand Braquet (Annexe 2 : Bulletin de souscription des Licenciés)

(2) Cette franchise est portée en cas de catastrophes naturelles au montant fixé par arrêté ministériel.

Se reporter au guide Assurances Licenciés (pages 9 et 10) pour les modalités d'indemnisation.

## 4 – Étendue Géographique

Le contrat produit ses effets dans le Monde Entier lors de séjours, voyages, randonnées, temporaires de moins de 3 mois en individuel ou en groupe.

**Attention : pour les pratiquants étrangers ou français résidant à l'étranger les garanties sont acquises en pratique individuelle uniquement en France et dans les DROM-COM.**

En cas de voyage supérieur à 3 mois, prendre contact avec le Cabinet Gomis/Garrigues - 17 boulevard de la Gare - 31500 Toulouse - Tél. : 05 61 52 88 60 - Fax : 05 61 32 11 77 - E-mail : 5R09151@agents.allianz.fr.



## 2. Les garanties pour les clubs

Les Associations ont l'obligation de souscrire pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants du sport (art. L 321 -1 du Code du Sport).

Seuls les Clubs qui ont opté pour le contrat Fédéral bénéficient des garanties suivantes :

## 5 – Les Garanties automatiques du contrat Fédéral

### 5.1 Responsabilité Civile

Le Club est garanti contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qui peuvent lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à autrui.

Sont notamment garanties les Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Association dans le cadre des activités statutaires (y compris salariés et bénévoles).
- Responsabilité Civile organisateur de manifestations FFCT.
- Responsabilité Civile en qualité d'occupant temporaire de bâtiment pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs avec ou sans convention d'occupation ou dans le cadre d'une mise à disposition par créneaux horaires.
- Responsabilité Civile du fait des infrastructures sportives.
- Responsabilité Civile pour défaut d'information (art. L 321-4 du Code du Sport).
- Responsabilité Civile des médecins bénévoles missionnés par le Club.
- Responsabilité Civile de l'État dans le cadre de convention passée pour l'organisation de manifestation.
- Responsabilité Civile des Dirigeants et mandataires sociaux.
- Responsabilité Civile en tant qu'organisateur de transport bénévole (Covoiturage).

Précision sur le covoiturage :

Cette garantie ne se substitue, en aucun cas, à l'assurance automobile obligatoire.

Elle permet de garantir, si la responsabilité de l'organisateur du transport est reconnue, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peuvent incomber aux personnes morales assurées, en raison des dommages corporels ou matériels résultant d'un accident de la circulation dans lequel est impliqué le véhicule du licencié effectuant le covoiturage pour se rendre à une randonnée, à une réunion... et en revenir.

### 5.2 Défense Pénale et Recours

Nous prenons en charge les frais pour assurer :

- Votre défense devant une juridiction répressive en cas d'action mettant en cause une responsabilité assurée par le présent contrat, lorsque vous n'êtes pas représenté par l'avocat que nous avons missionné pour la défense de vos intérêts civils.
- L'exercice de votre recours amiable ou judiciaire contre les tiers responsables d'un dommage corporel subi par vous, survenu au cours de vos activités ou d'un dommage matériel qui aurait été garanti par le présent contrat s'il avait engagé votre Responsabilité Civile.



## 6 – Les Assurances pour le licencié

### 6.1 Les garanties proposées avec la licence

	Mini Braquet 14,50 €	Petit Braquet 16,50 €	Grand Braquet 64,50 €
Responsabilité civile	X	X	X
Défense Pénale et Recours	X	X	X
Accidents Corporels		X	X
Assistance		X	X
Dommages au casque et cardio-fréquencemètre		X	X
Dommages au vélo			X
Dommages aux équipements vestimentaires et GPS			X

**Attention, vous devez conformément à la loi attirer l'attention des licenciés sur l'intérêt de souscrire des garanties suffisantes pour protéger leur intégrité physique.**

**La formule Mini Braquet ne garantit pas les accidents corporels, seules les formules Petit Braquet et Grand Braquet comportent des garanties Accidents corporels, Assistance et Dommages.**

**Nous vous conseillons de privilégier l'assurance Grand Braquet pour une meilleure indemnisation des licenciés. En effet, dans la limite des conditions et montants de garanties, nous pourrions indemniser le licencié plus rapidement sans attendre la procédure de recours contre un tiers responsable.**

L'assureur met à votre disposition une Notice d'information à remettre systématiquement aux licenciés avec le Bulletin de souscription d'adhésion.

Cette Notice comporte le détail de la garantie Accidents Corporels des formules Petit Braquet et Grand Braquet et propose aux licenciés des garanties complémentaires en assurance de personne.

Le licencié devra **obligatoirement** retourner le coupon « Déclaration du licencié » au Club. Ce document est à conserver impérativement par le Club et vous sera demandé en cas de sinistre du licencié.

En cas de litige, seul ce document signé est la preuve de votre devoir d'information et de conseil.

### 6.2 Règle de modification des formules d'assurance en cours d'année

Dans le cas d'une licence fin de saison ou annuelle, la formule choisie à l'adhésion Mini Braquet ou Petit Braquet est modifiable sauf en Grand Braquet.

Le seul cas où la formule est modifiable en Grand Braquet est lors d'une acquisition d'un vélo neuf en cours d'année ; Dans ce cas, le licencié devra se rapprocher de la Fédération et lui présenter sa facture d'achat datant d'un mois maximum.

Il s'engage à régler le supplément de cotisation que la Fédération lui aura indiqué.

Pour les renouvellements des licences, en cas de changement de formule d'assurance par rapport à la saison précédente, la nouvelle formule choisie prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier de la nouvelle saison pour les licences souscrites en décembre ou à la date de souscription si celle-ci est effectuée à partir du mois de janvier de la nouvelle saison.

### 6.3 Les garanties d'assurances complémentaires

#### 6.3.1 Les garanties d'assurances complémentaires pour la protection corporelle du licencié

En complément des formules d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet, le licencié peut souscrire les garanties complémentaires suivantes :

- Indemnités Journalières (Bulletin de souscription N° 1 Annexe 2).
- Complément Décès/ Invalidité (Bulletin de souscription N° 1 Annexe 2).
- Contrat Garantie des Accidents de la Vie Privée (Bulletin de souscription N° 2 Annexe 2).



Pour le détail de ces garanties, se reporter au Guide Licencié.

### 6.3.2 Les garanties d'assurances complémentaires pour le vélo

En complément de la formule d'assurance Grand braquet, le licencié peut souscrire une garantie Vol au vélo dans la limite de 1500 € pour une cotisation complémentaire de 20 € (ou 40 € pour un tandem) Voir bulletin de souscription N°3.1 de l'Annexe 2.

Conditions d'application de la garantie vol de vélo :

- Lorsque le vélo assuré est volé par effraction alors qu'il est enfermé dans un local, hors du lieu du garage habituel.
- À l'extérieur de locaux, uniquement lorsqu'il est attaché à un poste fixe par un système antivol.
- En tous lieux lorsqu'il est volé par agression.

Une franchise de 100 € est appliquée.

En complément de la formule d'assurance Grand braquet, le licencié peut souscrire des garanties Dommages et/ou Vol de vélo au-delà de 1 500 € (Bulletin de souscription N° 3.2 Annexe 2)

Conditions d'application de la garantie Dommages au vélo :

- Lorsque le dommage résulte d'un accident de circulation caractérisé sans tiers.
- Lorsque le dommage résulte d'une collision avec ou sans tiers identifié.
- Lorsque le dommage résulte du transport sur ou à l'intérieur d'un véhicule privé.

Conditions d'application de la garantie vol de vélo :

- Lorsque le vélo assuré est volé par effraction alors qu'il est enfermé dans un local, hors du lieu du garage habituel.
- À l'extérieur de locaux, uniquement lorsqu'il est attaché à un poste fixe par un système antivol.
- En tous lieux lorsqu'il est volé par agression.

Une franchise de 100 € est appliquée en vol et dommages.

## 7 – Les garanties complémentaires en fonction de vos besoins

### 7.1 L'assurance des non licenciés

Dès lors que des non licenciés (y compris les pratiquants de VAE) se joindront à vos sorties, vous devrez tenir un relevé des inscriptions avec au minimum les Nom/prénom/date de naissance/téléphone (sous forme de registre ou en collationnant les fiches d'inscription) et vous devez souscrire l'une des options suivantes :

Participation aux sorties club	Somme à régler (forfait annuel)	Modalités de souscription
Accueil des futurs licenciés (3 sorties consécutives par personne) participant à des sorties du club en présence d'un dirigeant du club ou d'un cadre fédéral	Option A = 25 €*	Espace Fédéral du site <a href="http://www.ffct.org">www.ffct.org</a>
Non licenciés (cyclistes occasionnels) participant aux sorties découvertes avec convention de pré-accueil souscrite et signée	Option A pré accueil = 25 €** Compris dans le forfait annuel de l'option A (si déjà souscrite)	Espace Fédéral site <a href="http://www.ffct.org">www.ffct.org</a>
Estivants non licenciés participant aux sorties du club, organisées uniquement pour eux par un club ou un CODEP, avec convention signée et validée.	Option A = 25 €* Compris dans le forfait annuel de l'option A (si déjà souscrite)	Espace Fédéral site <a href="http://www.ffct.org">www.ffct.org</a>

\* L'option « A » doit être souscrite lors du renouvellement de l'assurance en début d'année.

\*\* L'option « A pré-accueil » sera souscrite pour 8 à 10 sorties entre 2 et 5 mois maximum (Convention de pré-accueil obligatoire entre Clubs, CODEP et « Commission fédérale structures »).  
Le montant de la cotisation option « A pré-accueil » est compris dans la cotisation option « A » si celle-ci a été souscrite, sinon montant de la garantie : 25 €.



Pratique « organisée » (randonnées cyclotouristes et/ou pédestres)	Somme à régler (forfait annuel)	Modalités de souscription
Non licenciés participant aux <b>organisations inscrites</b> aux calendriers départementaux, régionaux, national (avec émission d'une carte de route nominative) ou non inscrites avec l'accord du Président du Comité Régional (Ligue) ou du CODEP	Jusqu'à 1 500 participants (licenciés et non licenciés FFCT) <b>Option B = 25 €<sup>(1)</sup></b> Au-delà de 1 500 participants (licenciés et non licenciés FFCT) <b>Option B+ = 50 €<sup>(1)</sup></b>	Espace Fédéral du site <a href="http://www.ffct.org">www.ffct.org</a>
Non licenciés effectuant une <b>randonnée permanente</b> labellisée (ou non) avec émission d'une carte de route nominative	Compris dans le forfait annuel de l' <b>option B</b> (si déjà souscrite) sinon 25 €.	Espace Fédéral du site <a href="http://www.ffct.org">www.ffct.org</a>

(1) Les options « B et B+ » devront être souscrites au plus tard deux mois avant la Manifestation.

Les personnes non licenciés seront garanties au titre de ces options A, A pré-accueil, B,-B+.

Elles sont couvertes par les garanties de la formule PB soit :

- en responsabilité civile (Recours et Défense pénale),
- en Accident corporel
- en assistance rapatriement.

**Pensez au renouvellement des options d'assurance Club lors de votre ré-affiliation.**



## 7.2 L'assurance Dommages pour les remorques appartenant aux structures et les vélos transportés

Vous avez la possibilité de vous garantir contre les dommages subis par vos remorques et les vélos qui s'y trouvent chargés.

Objet du contrat : Garantir vos remorques, spécialement adaptées au transport des vélos, et les vélos qui s'y trouvent chargés, en cours de route, contre les dommages consécutifs à un accident (à l'exclusion du vol) et découlant :

- soit du versement de la remorque,
- soit de l'immersion de la remorque,
- soit de choc entre la remorque et une personne, un animal, une chose ou entre deux éléments de la carrosserie.

**Ce contrat ne couvre pas la responsabilité civile circulation qui reste à la charge de l'assureur du véhicule tracteur. Si PTAC de la remorque > 750 kg la déclaration à l'assureur du véhicule tracteur est obligatoire.**

Les frais de « remorquage » consécutifs à un accident de route avec ou sans tiers sont également garantis.

Si le Club ou la structure utilise sa propre remorque => vous garanzissez la remorque et les vélos qui s'y trouvent chargés quel que soit le nombre de déplacements.

Si le Club ou la structure utilise une remorque appartenant et tractée par un transporteur privé => vous ne garanzissez que les vélos transportés quel que soit le nombre de déplacements.

Si le club ou la structure utilise une remorque appartenant à un tiers (autre que transporteur) => vous ne garanzissez que les vélos transportés quel que soit le nombre de déplacements.

Calcul de la cotisation :

Détermination du montant à garantir :	Garantie	Cotisation de base 1 remorque + vélos ou vélos seuls	Supplément par remorque à partir de la 2 <sup>e</sup> remorque
La remorque vous appartient : valeur des vélos + valeur de la remorque	2 500 €	40 €	25 €
	5 000 €	50 €	30 €
	7 500 €	60 €	35 €
	10 000 €	65 €	40 €
	15 000 €	75 €	45 €
	20 000 €	85 €	50 €
La remorque ne vous appartient pas : valeur des vélos seulement (la remorque n'est pas garantie)	25 000 €	90 €	55 €
	30 000 €	95 €	60 €
	<b>Total</b>	_____ € + _____ x _____ € =	

En cas de sinistre : Application d'une franchise de 80€ par remorque endommagée et 40€ par vélo endommagé.

**Pour la souscription, merci de compléter et de nous retourner le Bulletin de souscription N°1 de l'Annexe 1.**

## 7.3 L'assurance des vélos appartenant à votre structure hors transport

Vous avez la possibilité d'assurer les Vélos appartenant à votre structure (hors transport) soit en Dommage seul soit en Dommage et Vol.

Conditions d'application de la garantie Dommages :

- Lorsque le dommage résulte d'un accident de circulation caractérisé sans tiers.
- Lorsque le dommage résulte d'une collision avec ou sans tiers identifié.
- Lorsque le dommage résulte du transport sur ou à l'intérieur d'un véhicule privé.
- Une franchise de 80 € est appliquée en dommage.

Conditions d'application de la garantie vol :

- Lorsque le vélo assuré est volé par effraction alors qu'il est renfermé dans un local, hors du lieu du garage habituel.
- À l'extérieur de locaux, uniquement lorsqu'il est attaché à un poste fixe par un système antivol.
- En tous lieux lorsqu'il est volé par agression.
- Une franchise de 80 € est appliquée en vol.

Montant de garantie : à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 % plafonné à 10 000 €).

**En cas de sinistre ne pas effectuer les réparations sans l'accord d'Allianz, la facture d'achat sera exigée.**



Calcul de la cotisation :

Age du vélo	Coefficient	Valeur d'achat du vélo et de ses accessoires	Garantie Dommage seule	Garantie Dommage + Vol	Total
< 1 an	1 x	_____ €	X 2,5 % ou	X 5 %	= _____ €
1 à 2 ans	0,92 x	_____ €	X 2,5 % ou	X 5 %	= _____ €
2 à 3 ans	0,85 x	_____ €	X 2,5 % ou	X 5 %	= _____ €
3 à 4 ans	0,78 x	_____ €	X 2,5 % ou	X 5 %	= _____ €
4 à 5 ans	0,72 x	_____ €	X 2,5 % ou	X 5 %	= _____ €
5 à 6 ans	0,66 x	_____ €	X 2,5 % ou	X 5 %	= _____ €
> 6 ans	0,60 x	_____ €	X 2,5 % ou	X 5 %	= _____ €
Total de la cotisation :					= _____ €

Pour la souscription, merci de compléter et de nous retourner le Bulletin de souscription N° 2 de l'Annexe 1.

## 7.4 L'assurance du local que le Club occupe à titre permanent ainsi que son contenu

Votre club ou votre structure utilise un local de façon régulière pour ses activités administratives. Nous mettons à votre disposition un contrat pour garantir les biens mobiliers et immobiliers ou vos responsabilités locatives.

### 7.4.1 Biens mobiliers

Le mobilier, le matériel (**à l'exclusion des vélos**) et les marchandises situées dans les locaux désignés au Bulletin de souscription d'adhésion.

### 7.4.2 Biens immobiliers et responsabilités civiles locatives

Le bâtiment désigné au Bulletin d'adhésion.

### 7.4.3 Les garanties

- Incendie et risques associés.
- Dégâts des eaux.
- Vol par effraction.
- Actes de vandalisme.
- Catastrophes naturelles.
- Dommages électriques.
- Bris de glaces.

### 7.4.4 Montant de garanties proposés sur les biens mobiliers

Assurance du contenu			Assurance des bâtiments ou responsabilité locative Souscription obligatoire*	
Option	Capital assuré	Cotisation TTC	Superficie	Cotisation TTC
1	5 000 €	60 €	Jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	35 €
2	7 500 €	75 €	Jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	55 €
3	15 000 €	130 €	Jusqu'à 200 m <sup>2</sup>	75 €

\* Seule la production d'une attestation de renonciation à recours du propriétaire et de ses assureurs peut vous dispenser de la cotisation correspondante.

Pour des capitaux plus importants, consulter l'assureur.

Pour la souscription, merci de compléter et de nous retourner le Bulletin de souscription N° 3 de l'Annexe 1.

Pour tout autre type de demande d'assurance merci de contacter le Cabinet Gomis-Garrigues Allianz au 05 61 52 88 60 ou par mail au 5R09151@agents.allianz.fr



## 7.5 Assurance automobile des déplacements bénévoles

Nous vous proposons le contrat Automobile des déplacements bénévoles.

Il s'agit de couvrir les véhicules terrestres à moteur de 4 roues de moins de 3t5 à l'exclusion des remorques et utilisés par les clubs (Option 1), les Comités Régionaux et Départementaux (Option 2) selon les usages définis ci-après.

Ce contrat intervient en complément (paiement d'une franchise) ou à défaut de garanties de l'assurance personnelle (garantie dommages pour un véhicule assuré au Tiers).

**Rappel : l'Assurance automobile est obligatoire, le présent contrat n'a pas pour objet de se substituer à l'obligation légale d'assurance.**

	Usages	Tarif
<b>Option 1</b> Réservée aux Clubs	L'usage des véhicules sera limité à toute personne autorisée par le Club adhérent se rendant en tant que participant, encadrant ou dirigeant : <ul style="list-style-type: none"><li>à des manifestations et sorties FFCT y compris lors du fléchage de parcours,</li><li>à des séjours organisés par le Club</li></ul> Aux membres du comité de direction du club (président, trésorier, etc) utilisant leur véhicule pour des déplacements en tant que représentant du club : <ul style="list-style-type: none"><li>lors de manifestations FFCT</li><li>lors de réunions ou d'assemblées générales</li></ul>	200 € TTC par an pour 10 véhicules sans désignation.  Au-delà de 10 véhicules : 20 € TTC par an et par véhicule
<b>Option 2</b> Réservée aux CODEP et aux Comités Régionaux	L'usage du véhicule sera limité : <ul style="list-style-type: none"><li>Aux membres des comités départementaux, Régionaux de la FFCT nommément désignés sur le bulletin d'adhésion utilisant leur véhicule pour des déplacements en tant que représentant d'une de ces instances</li><li>Aux salariés, préposés et/ou bénévoles utilisant leur véhicule dans le cadre de missions qui leur seraient confiées par les membres dirigeants de ces instances dans l'intérêt exclusif de celles-ci</li><li>A l'utilisation de véhicule loué ou mis à disposition par Convention dans le cadre de l'organisation de manifestations*</li></ul>	50 € par véhicule désigné  * dans le cas de véhicule loué ou mis à disposition par Convention, merci de contacter le Cabinet Gomis-Garrigues par mail ou téléphone en indiquant la durée et le modèle du véhicule loué pour obtenir la tarification correspondante.

**Exclusion : Sont exclus l'accompagnement en voiture de cyclotouristes sur la route et les déplacements autres que ceux définis dans le tableau ci-dessus.**

**Pour la souscription, merci de télécharger le bulletin de souscription depuis notre site Internet : [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr) espace FFCT.**

## 7.6 La Protection Juridique des Clubs, Comités Régionaux et Départementaux

### 7.6.1 Domaines de garanties

Pour les Personnes Morales (Club ou Comité Régional ou CODEP), les garanties s'exercent lors de tout litige :

- relatif à la gestion et à l'exercice de vos activités statutaires, administratives, sportives ou connexes ;
- vous opposant à l'un de vos salariés dans le cadre d'un conflit individuel au travail ;
- vous opposant à l'administration.

Pour les personnes Physiques (Président, vice-président, trésorier, autres membres du bureau ou du comité directeur, cadres techniques, animateurs ou éducateurs), les garanties s'exercent :

- lorsqu'il est nécessaire d'exercer un recours contre toute personne identifiée, responsable d'un dommage corporel ou matériel, ou d'un préjudice financier, survenu à l'occasion de l'exercice des activités sportives, statutaires ou connexes, y compris lors des déplacements et voyages. Cette garantie s'applique également dans le cas de diffamation à l'encontre de la personne assurée,



- pour la représentation et la défense de vos intérêts en cas de mise en cause, mise en examen, réclamation, citation à comparaître ou assignation découlant de tout fait à caractère fautif ou non, omission ou négligence, trouvant leurs sources dans l'exercice des activités sportives ou statutaires. Dans tous les cas, votre défense peut s'exercer devant toute juridiction civile, administrative ou pénale.

## 7.6.2 Périmètre de la garantie

Seuil d'intervention	300 €
Franchise	Néant
Limite du nombre de sinistre par an et par assuré	Néant
Plafond de prise en charge par litige	16 000 € TTC par litige
Plafond expertise	4 800 € TTC par litige

Cotisation : 87,02 € TTC par an + 11,17 € TTC par an et par salarié

(Soit une cotisation annuelle pour un Comité avec 2 salariés : 109,36 € TTC)

**Pour la souscription, merci de télécharger le bulletin de souscription depuis notre site Internet : [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr) espace FFCT.**

## 7.7 L'assurance « Chapeau »

Ce contrat a pour objet de couvrir :

- La responsabilité civile des clubs qui organisent des sorties cyclotouristes groupées avec des participants licenciés auprès d'une autre fédération ou des participants non licenciés dans le cadre d'un Club Omnisport ou d'un Office Municipal des Sports (en dehors des organisations prévoyant obligatoirement la souscription d'une option A, B, B+) ;
- La responsabilité Civile des pratiquants licenciés auprès d'une autre Fédération que la FFCT à défaut ou en cas d'insuffisance de garantie du contrat Fédéral auquel le pratiquant est licencié.

	Montant de garantie	Tarif
Responsabilité Civile	10 000 000 € par sinistre	120 € TTC par an

**Pour la souscription, merci de télécharger le bulletin de souscription depuis notre site Internet : [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr) espace FFCT.**

# 8 – Les modalités en cas de sinistre

**Concernant vos licenciés :** La déclaration doit être faite dans les cinq jours ouvrés qui suivent l'accident

Les déclarations d'accidents licenciés doivent se faire directement par Internet sur le site de la FFCT [www.ffct.org](http://www.ffct.org) « espace dédié aux licenciés » en utilisant les codes d'accès ou par notre site Internet [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr) espace FFCT.

Les documents à fournir avec la déclaration sont :

- Le certificat médical initial descriptif des lésions.
- Le Bulletin de souscription de la Notice d'information signé intitulé « Déclaration du licencié ».

Un accusé de réception sera adressé au licencié lui indiquant les documents complémentaires à fournir pour le traitement de son dossier tels que :

- Les originaux des décomptes de remboursements de la Mutuelle (à défaut, du régime obligatoire).
- Le procès verbal ou constat amiable d'accident pour le vol ou dommages au vélo.
- Les factures d'achat d'origine des biens endommagés au cours de l'accident.
- Des précisions sur les circonstances.
- ...

**Concernant les non licenciés :** La déclaration doit être faite par le Club dans les cinq jours ouvrés qui suivent l'accident.

Les déclarations d'accidents des non licenciés se font directement par Internet sur le site de la FFCT [www.ffct.org](http://www.ffct.org) « espace dédié aux Clubs » en utilisant les codes d'accès ou par notre site Internet [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr) espace FFCT.

Les documents à fournir avec la déclaration sont :

- Le certificat médical initial descriptif des lésions.



Un accusé de réception sera adressé au non licencié lui indiquant les documents complémentaires à fournir pour le traitement de son dossier tels que :

- Les originaux des décomptes de remboursements de la Mutuelle (à défaut, du régime obligatoire).
- Les factures originales des biens endommagés au cours de l'accident.
- Des précisions sur les circonstances.
- ...

Concernant votre Responsabilité Civile ou tout autre dommage assuré (vélos, remorques, locaux ou autres)

La déclaration doit être faite dans les cinq jours ouvrés par le CLUB directement à l'assureur en adressant une déclaration CIRCONSTANCIÉE sur papier entête du Club (avec le numéro d'affiliation FFCT), à l'adresse :

Allianz

Le Cabinet Gomis-Garrigues

17 boulevard de la Gare

31500 Toulouse

Tél. : 05 61 52 88 60 Fax : 05 61 32 11 77

E-mail : 5R09151@agents.allianz.fr

**Remarque : Tout assuré engageant sa responsabilité conserve à sa charge une franchise de 80 € sur les dommages matériels causés à un Tiers.**

**Attention :** pour les garanties Vol un dépôt de plainte précisant les circonstances est obligatoire. Le dépôt de plainte doit être fait dans les 48h suivant le vol. La facture d'achat du vélo et de l'antivol doivent impérativement être fournis.

Un accusé de réception sera adressé au Club lui indiquant les documents complémentaires à fournir pour le traitement de son dossier.

Dans certains cas définis par l'assureur une expertise pourra être mise en place pour l'évaluation des dommages.

**En cas d'accident, vous pouvez obtenir tous renseignements généraux au 01 56 20 88 70 Répondeur 24h/24 – 7 jours/7.**

## 9 – Mise en œuvre des garanties Assistance Mondial Assistance 24H/24

Les licenciés Petit Braquet et Grand Braquet bénéficient d'une Assistance Monde entier pour les déplacements pouvant aller jusqu'à 3 mois.

**Rappel :** En France et/ou à l'étranger, l'intervention de Mondial Assistance est subordonnée à la survenance de l'événement à plus de 50 km de la résidence de l'assuré. Le rapatriement s'effectue au lieu de résidence, même en cas d'incapacité physique et/ou matériel de poursuivre l'organisation, le séjour, la randonnée, etc.

Dans tous les cas, la décision d'assistance appartient exclusivement au médecin de Mondial Assistance France, après contact avec le médecin traitant et éventuellement la famille du bénéficiaire.

**Après intervention des secours d'urgence,** toute demande de mise en œuvre des prestations Assistance (cf p 7 du présent Guide) doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de Mondial Assistance France par téléphone en composant le numéro de la ligne dédiée à la FFCT :

**01 42 99 08 05 depuis la France**  
**+33 (0)1 42 99 08 05 depuis l'étranger**

Vous devez indiquer :

- Le numéro de Convention N° 922306.
- Le nom et prénom du bénéficiaire.
- L'adresse exacte du bénéficiaire.
- Le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.
- Le numéro de licence d'appartenance à la FFCT.

**Ce qu'il ne faut pas faire :**

- Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place quelle que soit la qualité supposée de ces soins.
- Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie. Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, Mondial Assistance peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.
- N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit sans avoir averti Mondial Assistance. **Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de Mondial Assistance ne sera pas prise en charge financièrement.**



# Fiche pratique

## Prise d'effet et durée des garanties

### Pour le licencié :

Les licenciés et les clubs sont couverts pendant l'année N dès la prise de licence ou de la ré-affiliation, ainsi que pendant les mois de janvier et février de l'année N+1.

Pendant les mois de septembre à novembre, les nouveaux pratiquants n'ayant jamais été licenciés ont la possibilité de prendre une licence fin de saison qui a la particularité d'avoir une durée de validité de 16 mois.

Les garanties sont acquises à compter du jour où le Club aura reçu le Bulletin de souscription ainsi que la cotisation correspondante jusqu'au terme de la saison sportive soit le 31/12 de l'année en cours.

Les garanties sont automatiquement reconduites à chaque échéance pour les licenciés de l'exercice précédent sous réserve que leur licence soit renouvelée auprès du Club avant le 1<sup>er</sup> MARS de l'année considérée.

Concernant les garanties optionnelles : Indemnités Journalières, Complément Décès/Invalidité, vol et dommages aux vélos les garanties sont acquises à compter de la réception par l'assureur du Bulletin de souscription accompagné du règlement correspondant.

### Pour le Club :

Les garanties de Responsabilité Civile du contrat Fédéral sont acquises au Club à compter de l'enregistrement auprès de la Fédération de son affiliation.

Les garanties optionnelles A, B, B+ sont acquises au Club à compter de leur enregistrement sur le site de la Fédération et de la validation par la Fédération des modalités de souscription.

Pour les garanties Assurance remorques, vélos et locaux les garanties sont acquises au Club à compter de la réception par l'Assureur le Cabinet Gomis-Garrigues des bulletins de souscription accompagnés du règlement correspondant.

## Organisation de manifestations

### Quelles garanties ?

#### A Manifestations Sportives

- 1 Manifestations sportives inscrites au calendrier FFCT ou non inscrites au calendrier mais autorisées par le Président du Comité Régional ou du CODEP :

##### Garanties accordées

- Organisateur : « Responsabilité civile organisateur »
- Licencié : selon licence choisie (mini braquet, petit braquet, grand braquet)
- Non Licencié FFCT : si option B ou B+ souscrite : garanties du « PB »
- Bénévoles non licenciés FFCT : sont couverts en Responsabilité civile par le contrat fédéral.

**Par contre, ils ne bénéficient pas d'une couverture « Individuelle accident ».**

- Pour ces mêmes manifestations, possibilité d'étudier des garanties ponctuelles pour le prêt ou la location de chapiteaux, de barnums ou de matériels spécifiques.

- 2 Manifestations sportives non inscrites au calendrier FFCT et non autorisées par le Président du Comité Régional ou du CODEP :

##### Garanties accordées

- Organisateur : Néant (se rapprocher d'un assureur local pour la mise en place d'une garantie « Responsabilité civile organisateur de manifestation temporaire »).
- Licencié : selon licence choisie (mini braquet, petit braquet, grand braquet) mais uniquement pour les activités statutaires.
- Non Licencié FFCT: Néant

#### B Manifestations non Sportives (entrant dans le cadre de la vie associative : repas, soirée dansante, visite...)

##### Garanties accordées

- Organisateur : « Responsabilité civile organisateur »
- Licencié : selon licence choisie (mini braquet, petit braquet, grand braquet)
- Non Licencié : couverture de ses dommages si la responsabilité civile de l'organisateur est engagée.



**Attention** pour les manifestations non sportives de plus de 500 personnes :

- Faire une demande d'autorisation préalable auprès des pouvoirs publics.
- Faire une déclaration auprès de l'assureur Fédéral.

## Les Cyclotouristes et leurs autos

Assurances, responsabilités : quelle est la situation du cyclotouriste lorsqu'il monte à bord d'une auto pour aller faire du vélo ?

Un principe général à retenir : les « véhicules terrestres à moteur » (pour reprendre la formulation du législateur) sont soumis à une obligation d'assurance « responsabilité civile » (garantie parfois appelée « au tiers »).

Cela signifie que les dommages causés à des « tiers » par une automobile sont obligatoirement assurés par le contrat d'assurance portant sur le véhicule. Le « tiers » : c'est à dire toute personne autre que le conducteur (on ne peut pas être responsable d'un dommage que l'on se cause à soi-même !).

Les dommages subis par le conducteur peuvent être indemnisés par le biais de la « garantie du conducteur ».

Assurance des licenciés et accident automobile : quels rapports ?

- Licenciés mini-braquet : le licencié « mini braquet », passager d'un véhicule, est un « tiers » au sens de la législation. Les dommages qu'il pourrait subir seront indemnisés par le contrat d'assurance du véhicule impliqué. S'il est responsable du dommage, seule la « garantie du conducteur » pourra intervenir.
- Licenciés PB et GB : passagers, ils sont considérés comme tiers. Néanmoins, les garanties « individuelle accident » du contrat fédéral vont également pouvoir intervenir : la garantie du contrat fédéral s'exerce également lors des trajets effectués pour se rendre sur le lieu des activités. Si le licencié PB et GB est responsable de l'accident, ses dommages seront donc indemnisés par la « garantie du conducteur » éventuellement souscrite via l'assurance du véhicule, ainsi que par le volet « individuelle accident » de sa licence.

### Le cas particulier du covoiturage

#### 1 Le club ou la structure organise le covoiturage

Bien souvent, pour réduire les frais de transport et par souci écologique, le club (l'association, personne morale), organise le covoiturage pour se rendre sur le lieu d'évolution.

La responsabilité qui pourrait incomber à la personne morale organisatrice de cette activité est couverte par le contrat fédéral et ce y compris si sa responsabilité était mise en cause suite à un accident de la circulation impliquant une auto utilisée par un licencié pour transporter collectivement d'autres licenciés pour se rendre sur les lieux d'évolution.

#### 2 L'initiative du covoiturage est prise par un licencié

Dans ce cas, pas de garantie au titre du contrat fédéral, le risque relève de l'assurance automobile du véhicule utilisé. Dans ces 2 cas :

Le licencié passager conserve le bénéfice de ses garanties individuelle accident.

Si le vélo transporté est endommagé dans l'accident, il sera couvert en dommage, si son propriétaire licencié est assuré en « Grand Braquet ».

Dans quel cas les garanties du contrat Fédéral sont elles acquises ?

Type de licence	Chute causée par un tiers (automobile, personne ou animal) subie par un licencié			Chute non causée par un tiers subie par un licencié			
	Assurance défense recours	Assurance accident corporel	Assurance dommages au vélo	Assurance recours et défense pénale	Assurance accident corporel	Assurance dommages au vélo	Assurance décès suite événement cardiaque
Mini B	Oui	Non	Non	Pas de tiers	Non	Non	Non
Petit B	Oui	Oui	Non		Oui	Non	Oui
Grand B	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui

La victime pourra être indemnisée de ces dommages si le recours contre le responsable est possible



## Sortie en groupe : chute collective

Type de licence	La responsabilité civile d'un cyclotouriste licencié est démontrée						
	Situation des victimes		Situation de l'auteur		Assurance recours et défense pénale	Assurance accident corporel	Assurance dommages au vélo
	Dommages corporels	Dommages matériels	Assurance RC défense recours	Assurance accident corporel			
Mini B	Oui <sup>(1)</sup>	Oui <sup>(1)</sup>	Oui	Non	Pas de tiers	Non	Non
Petit B	Oui	Oui <sup>(1)</sup>	Oui	Oui		Oui	Non
Grand B	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui

(1) Indemnisation après recours contre le tiers responsable.

## Chutes collectives

Quelques bases légales (Code de la route)

- Article R 311-1 : Cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles.
- Article R 311-1-6-11 : Cycle à pédalage assisté : Cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximum de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.
- Article R 412-6 : Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.
- Article R 412-12 : Lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du second doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour éviter la collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée.
- Article R 431-7 : Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

**S'il n'est pas possible de déterminer la responsabilité d'un tiers :** seules les garanties contractuelles (« Individuelle accident », « Dommages aux équipements », « Dommages au vélo ») selon la formule choisie, pourront trouver leur application.

**S'il est possible d'identifier « l'auteur » de la chute qui est à l'origine des dommages et ainsi mettre en cause sa responsabilité :** la réparation du préjudice de chacun d'eux s'effectuera selon les règles de droit commun.

### Exemples

#### Sans possibilité de recherche de responsabilité

Un cyclotouriste chute, les suivants ne peuvent l'éviter, un défaut de maîtrise peut donc être invoqué à l'encontre des cyclos suiveurs. Dans cette hypothèse, la réparation du préjudice de chacun d'eux s'effectuera selon les garanties contractuelles souscrites.

#### Avec possibilité de mise en cause et recherche de responsabilité

Un cyclotouriste effectue une manœuvre perturbatrice et entre en contact avec un vélo roulant à ses côtés ou encore devant lui. Il existe alors une faute ayant contribué à la réalisation des dommages. La réparation du préjudice s'effectuera selon les règles de droit commun.

**Attention : chaque chute collective reste un cas d'espèce !**



## L'assistant de parcours / le signaleur

A la FFCT, les manifestations de cyclotourisme sont placées sous le régime de la simple déclaration préalable, les participants doivent respecter le Code de la route en toutes circonstances. La mise en place de **signaleurs** (identifiable au moyen d'un brassard « COURSE ») est exclue des garanties de l'assurance fédérale. Son non respect engage la responsabilité du pseudo signaleur et celle du donneur d'ordre. Sur la voie publique, il est **INTERDIT** d'effectuer la régulation de la circulation des usagers de la route sauf en présence d'un accident pour protéger la ou les victimes en attendant l'arrivée des secours.

**Dispositif d'encadrement d'une organisation FFCT : Des assistants de parcours** peuvent être placés par l'organisateur en amont d'un lieu de vigilance pour permettre aux cyclotouristes de redoubler de prudence dans le respect des règles de sécurité et du Code de la route. (Ex : carrefour). Sur la voie publique, l'assistant de parcours ne dispose d'aucune habilitation pour effectuer les actions de régulation de circulation des usagers, sauf en présence d'un accident afin de protéger la ou les victimes, en attendant l'arrivée des secours.

Les licenciés et bénévoles aidant l'organisateur d'une manifestation de cyclotourisme à préparer la signalisation, à la vérifier et à la déposer au plus tard dans les 24 heures après la fin de la manifestation **ne sont pas des signaleurs**. Cette activité est assurée par le contrat fédéral.

## La charte du pratiquant VTT de randonnée

Soucieuse du respect de l'environnement, d'une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers des espaces naturels et d'une pratique en toute sécurité, la Fédération Française de Cyclotourisme édite une charte du pratiquant VTT, destinée à rappeler les principes de base à suivre avant de s'élancer sur les chemins et sentiers.

- Je reste courtois(e) avec les autres usagers et je reste discret(ète).
- Je maîtrise ma vitesse en toutes circonstances.
- Je dépasse avec précaution les randonneurs pédestres et équestres qui restent toujours prioritaires.
- Je respecte la nature et les propriétés privées.
- Je roule impérativement sur les sentiers balisés et ouverts au public.
- Je m'interdis de pénétrer en sous-bois et dans les parcelles de régénération.
- J'informe d'autres personnes de mon itinéraire et je ne pars jamais seul(e).
- J'emporte avec moi un nécessaire de réparation, une trousse de première urgence et une carte détaillée du parcours.
- Je prends connaissance à l'avance des difficultés, de la distance du trajet choisi et je ne prends pas de risques inutiles.
- Je m'informe des conditions météorologiques avant de partir en montagne.
- J'observe le Code de la route en tous lieux et toutes circonstances.
- Je porte toujours un casque.



# Charte des déplacements des cyclotouristes pour rouler en sécurité à vélo

- J'applique le Code de la route en toutes circonstances.
- Je porte toujours un casque.
- Je prévois l'usage du gilet haute visibilité.
- J'utilise un vélo équipé réglementairement et en parfait état mécanique.
- Je suis correctement assuré.
- J'adapte mon comportement aux conditions de circulation.
- Je maintiens un espace de sécurité avec le cycliste qui me précède.
- Je vois et je prends toutes les dispositions pour être vu.
- Je choisis un parcours convenant à mes capacités physiques.
- Je roule sans mettre en cause ma propre sécurité et celle des autres usagers de la route.
- Je connais la procédure d'appel des secours en cas d'accident corporel.
- Je respecte la nature et son environnement.
- Je respecte les autres usagers de la route.
- J'observe les consignes écrites et verbales des organisateurs quand je participe à une manifestation de cyclotourisme.

Au sein de la Fédération Française de Cyclotourisme, la recherche d'une sécurité optimale des cyclotouristes sur les routes et sur les chemins est l'objectif prioritaire des dirigeants, des organisateurs de manifestations de cyclotourisme et de la commission nationale de sécurité.





(Conformément aux articles L321-1, L321-4, L321-5 et L321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

## Fédération française de cyclotourisme

Cette notice vous est remise par la FFCT dont vous êtes membre afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la Défense pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne souscrites et qui vous sont proposées par la FFCT ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

En choisissant sa Formule d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet	
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise	
Décès accidentel	Non acquise	5 000 €	15 000 €	
Décès ACV/AVC <sup>(1)</sup> :				
• En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans	Non acquise	1 500 €	2 500 €	
• En Présence du test à l'effort de moins de 2 ans	Non acquise	3 000 €	7 500 €	
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	Non acquise	30 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale, dont :	Non acquise	3 000 €	3 000 €	
• Prothèse dentaire : - par dent (maxi 4) - bris de prothèse		250 € 500 €	250 € 500 €	
• Lunette : - par verre - par monture		120 € 200 €	120 € 200 €	
• Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)		500 €	500 €	
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000 €	3 000 €	
Assistance dont :	Non acquise			
• Rapatriement		Frais réels	Frais réels	
• Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance		10 000 €	10 000 €	
• Frais de recherches, de secours et d'évacuation		3 000 €	3 000 €	
Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) :	Non acquise			Franchises
• Casque		80 €	80 €	
• Cardio-fréquencemètre (à fonction exclusive)		100 €	100 €	
• Équipements vestimentaires		Non acquise	160 €	30 €
• GPS (à l'exclusion du Smartphone)		Non acquise	300 €	30 €
• Dommages au vélo y compris catastrophes naturelles		Non acquise	1 500 €	100 €

(1) Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.  
Attention : Le licencié Vélo-Balade FFCT ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.

### Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- 1 Les accidents, maladies et infirmités survenus ou dont l'assuré avait connaissance avant la prise d'effet du contrat, ainsi que leurs suites, conséquences ou aggravations ;
- 2 Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :
  - votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes,
  - votre participation à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire,
  - la tentative de suicide, le suicide ;
- 3 Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics ;
- 4 Les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;
- 5 Les accidents relevant de la législation du travail.

Pour plus d'informations sur les garanties, vos obligations en cas de sinistre, renseignez-vous auprès de votre Club.



## Les garanties optionnelles proposées

si l'option est souscrite auprès du Club (bulletins N° 1 et N° 2 Annexe 2) :

### Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'Assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'arrêt et ce jusqu'au 365<sup>ème</sup> jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'Assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'Assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 25 € TTC en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet

### Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000 €*

\* En cas d'invalidité permanente partielle le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Cotisation : 20 € ou 40 € pour capitaux ci-dessus doublés

### Garanties des Accidents de la Vie privée (Bulletin N° 2 Annexe 2)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garanties des Accidents de la Vie. Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel privé y compris à l'occasion des accidents sportifs et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat peut aussi garantir la pratique de sport dangereux tels que les sports sous-marin, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques jusqu'à 2 millions d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit par une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées (âge limite de souscription 68 ans) :

- Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente.
- Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente.

Voir tarif dans le bulletin de souscription N° 2 Annexe 2.

## Déclaration du licencié - Saison 2018

À retourner obligatoirement au Club (ou à la FFCT pour les membres individuels)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_

Pour le mineur représentant légal de \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_

Licencié de la FFCT à (nom du Club) \_\_\_\_\_

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la FFCT auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFCT,
- Avoir choisi une formule MB, PB ou GB et les options suivantes :  
Indemnité Journalière forfaitaire  Complément Décès/Invalidité
- Avoir souscrit au contrat individuel Garanties des Accidents de la Vie (GAV) oui  non
- Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)



# Annexe 1 : Bulletins de souscription des Clubs - Saison 2018



Nom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Correspondant : \_\_\_\_\_  
 E-mail (obligatoire pour l'envoi d'attestation/quittance) : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal :      Ville : \_\_\_\_\_  
 N° Affiliation FFCT (obligatoire) : \_\_\_\_\_



## Bulletin N° 1 : Assurance des Remorques(\*) et des vélos pendant leurs transports (\* ) dont vous êtes propriétaires

	1	2
Marque de la remorque		
Année de fabrication		
Immatriculation si PTAC > 500 kg		
Valeur de la remorque		
Capacité en nombre de vélos		

		Montant de garantie	Cotisation de base : vélos + 1 remorque	Supplément par remorque à partir de la 2 <sup>e</sup> remorque	
		3 000 €	40 €	25 €	
		5 000 €	50 €	30 €	
		7 500 €	60 €	35 €	
		10 000 €	65 €	40 €	
		15 000 €	75 €	45 €	
Valeur des remorques dont vous êtes propriétaire	Valeur des vélos	20 000 €	85 €	50 €	<b>Total cotisation 1</b>
		25 000 €	90 €	55 €	
		30 000 €	95 €	60 €	
+ =			+	..... X ..... € =	
ex. : 800 € x 2 = 1 600 €    2 500 € x 4 = 10 000 €		11 600 €	75 €	45 €	120 €

**En cas de sinistre :** Application d'une franchise de 80 € par remorque endommagée et 40 € par vélo endommagé.

Les garanties prennent effet à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription, accompagné du règlement correspondant, et cesseront de produire leurs effets le 31/12/2018. Elles seront automatiquement maintenues jusqu'au 01/03/2019 sous réserve du renouvellement de l'affiliation du Club à la FFCT et du paiement de la cotisation correspondante.

## Bulletin N° 2 : Assurance des vélos en dehors de leur transport

	1	2	3
Année d'achat			
Valeur d'achat			
Marque			
N° de cadre			
Couleur			

Age du vélo	Valeur d'achat du vélo et de ses accessoires	Coefficient	Garantie Dommage seule	Garantie Dommage + Vol	Cotisation
< 1 an		x 1	x 2,5% ou	x 5%	
1 à 2 ans		x 0,92	x 2,5% ou	x 5%	
2 à 3 ans		x 0,85	x 2,5% ou	x 5%	
3 à 4 ans		x 0,78	x 2,5% ou	x 5%	
4 à 5 ans		x 0,72	x 2,5% ou	x 5%	
5 à 6 ans		x 0,66	x 2,5% ou	x 5%	
> 6 ans		x 0,60	x 2,5% ou	x 5%	
<b>Total cotisation 2</b>					

**Montant de garantie :** à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 % plafonné à 10 000 €). Une franchise de 80 € est appliquée en vol et en dommage.

Les garanties prennent effet à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription, accompagné du règlement correspondant, et cesseront de produire leurs effets le 31/12/2018. Elles seront automatiquement maintenues jusqu'au 01/03/2019 sous réserve du renouvellement de l'affiliation du Club à la FFCT et du paiement de la cotisation correspondante.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

A renvoyer au Cabinet GOMIS-GARRIGUES  
 17 boulevard de la Gare 31500 Toulouse  
 avec votre règlement par chèque à l'ordre d'Allianz



## Annexe 1 : Bulletins de souscription des Clubs - Saison 2018



Nom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
Correspondant : \_\_\_\_\_  
E-mail (obligatoire) : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : [ ][ ][ ][ ][ ] Ville : \_\_\_\_\_  
N° Affiliation FFCT (obligatoire) : \_\_\_\_\_



### Bulletin N° 3 : Assurance des locaux et du matériel

Qualité de l'Assuré :  Propriétaire  Locataire ou occupant gratuit  
Préciser :  Occupant total  Occupant partiel  
Surface : \_\_\_\_\_ Adresse du local : \_\_\_\_\_  
Date d'effet souhaitée : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] Code postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Ville : \_\_\_\_\_

Assurance du contenu (à l'exclusion des vélos)			Assurance du bâtiment ou responsabilité locative (Souscription obligatoire*)	
Option	Montant de garantie	Cotisation A	Cochez	Cotisation B
1	5 000 €	60 €	Jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	35 €
2	7 500 €	75 €	Jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	55 €
3	15 000 €	130 €	Jusqu'à 200 m <sup>2</sup>	75 €

Total cotisations A + B =

\* Seule la production d'une attestation de renonciation à recours du propriétaire et de ses assureurs peut vous dispenser de la cotisation correspondante.

#### Les garanties :

- Incendie et risques associés
- Dégâts des eaux
- Vol par effraction
- Actes de vandalisme
- Catastrophes naturelles
- Dommages électriques
- Bris de glaces

Les garanties prennent effet à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription, accompagné du règlement correspondant. Les garanties cesseront de produire leurs effets le 31/12/2018. Elles seront automatiquement maintenues jusqu'au 01/03/2019 sous réserve du renouvellement de l'affiliation du Club à la FFCT et du paiement de la cotisation correspondante.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

A renvoyer au Cabinet GOMIS-GARRIGUES  
17 boulevard de la Gare 31500 Toulouse  
avec votre règlement par chèque à l'ordre d'Allianz





Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Date de naissance : | | | | | | | | | |  
 Téléphone : \_\_\_\_\_ E-mail (obligatoire) : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : | | | | | Ville : \_\_\_\_\_  
 Nom du Club : \_\_\_\_\_  
 N° Licence FFCT (obligatoire) : \_\_\_\_\_



## Bulletin N° 3 : Assurance des vélos

	1	2	3
Année d'achat			
Valeur d'achat			
Marque			
N° de cadre			
Couleur			

### 1 - Garantie Vol du vélo en complément de la licence Grand Braquet

	Montant de garantie	Nombre	Cotisation	
Vélo, tricycle	1 500 €		x 20 €	
Tandem	3 000 €		x 40 €	
<b>Total cotisation</b>				

**Montant de garantie :** à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 %), sans excéder 1 500 € pour un vélo et 3 000 € pour un tandem.  
 Une franchise de 100 € est appliquée en vol.

### 2 - Garantie Dommages au vélo ou Garantie Vol/Dommages au vélo en complément de la licence Grand Braquet

Âge du vélo	Valeur d'achat du vélo et de ses accessoires	Coefficient	Garantie Dommage seule	Garantie Dommage + Vol	Cotisation
<b>Exemple : 2 à 3 ans</b>	<b>3 000 €</b>	<b>x 0,85</b>	<b>x 2,5 % ou</b>	<b>x 5 %</b>	<b>127,50 €</b>
< 1 an		x 1	x 2,5 % ou	x 5 %	
1 à 2 ans		x 0,92	x 2,5 % ou	x 5 %	
2 à 3 ans		x 0,85	x 2,5 % ou	x 5 %	
3 à 4 ans		x 0,78	x 2,5 % ou	x 5 %	
4 à 5 ans		x 0,72	x 2,5 % ou	x 5 %	
5 à 6 ans		x 0,66	x 2,5 % ou	x 5 %	
> 6 ans		x 0,60	x 2,5 % ou	x 5 %	
<b>Total cotisation</b>					

**Montant de garantie :** à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 % plafonné à 10 000 €).  
 Une franchise de 100 € est appliquée en vol et dommages.

Les garanties prennent effet à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription, accompagné du règlement correspondant et cesseront de produire leurs effets au 31/12/2018. Elles seront automatiquement maintenues jusqu'au 01/03/2019 sous réserve du renouvellement de la licence FFCT et du paiement de la cotisation correspondante.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**À renvoyer au Cabinet GOMIS-GARRIGUES**  
**17 boulevard de la Gare 31500 Toulouse**  
**avec votre règlement par chèque à l'ordre d'Allianz**









Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.

---

**LA FFCT**  
**Fédération Française de Cyclotourisme**  
12 rue Louis Bertrand  
CS 80045  
94207 Ivry sur Seine Cedex

Internet : [www.ffct.org](http://www.ffct.org)  
E-mail : [l.blondeau@ffct.org](mailto:l.blondeau@ffct.org)  
Téléphone : 01 56 20 88 82  
Télécopie : 01 56 20 88 99

En cas d'accident, vous pouvez obtenir tous renseignements généraux au 01 56 20 88 70  
Répondeur 24h/24 – 7 jours/7

---

**Cabinet Gomis-Garrigues**  
Agents Généraux Allianz  
N° Orias 07 020 818/08 045 968  
17 boulevard de la Gare  
31500 Toulouse

Site internet : [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr)  
E-mail : [5R09151@agents.allianz.fr](mailto:5R09151@agents.allianz.fr)  
Téléphone : 05 61 52 88 60  
Télécopie : 05 61 32 11 77



**Allianz IARD**  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex  
542 110 291 RCS Nanterre

[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)

